

OFFRE NATIONALE EN MATIERE D'ASSURANCE AGRICOLE

MR Abderrahmane BOURAD
Directeur général
CAISSE NATIONALE DES MUTUALITES AGRICOLES

OFFRE NATIONALE EN MATIERE D'ASSURANCE AGRICOLE

INTRODUCTION

I. Risques du producteur agricole

I.1. Risques liés aux facteurs de production

I.2 Risques pesant sur la production

I.2.a Perte de rendement

I.2.b Perte de qualité

I.3 Risques pesant sur le prix

I.3.a Risque du prix de vente

I.3.b Risque du coût de production

I.4 Evolution des risques du producteur agricole

I.4.a La modernisation

I.4.b Evolution du contexte politiques

I.4.c Nouveaux risques

II. Les Spécificités des risques agricoles

II.1 Les asymétries d'information

II.1.a Aléa Moral

II.1.b Anti-sélection

II.2 Corrélation des risques individuels

III - Offre nationale en matière d'assurance agricole

III.1 Taux de pénétration

III.2 Couverture des risques agricoles proposés

III.2.a couverture des risques climatiques

III.2.a.1 Risques couverts

III.2.a.2 Mode de couverture

III.2.b Couverture des risques sanitaires

III.2.b.1 Les risques couverts

III.2.b.2 Mode de couverture

III.2.c Couvertures des autres risques

III.3 Résultats enregistrés

III.3.a Portefeuille

III.3.b Sinistres

CONCLUSION

OFFRE NATIONALE EN MATIERE D'ASSURANCE AGRICOLE

INTRODUCTION

L'agriculture est une activité économique stratégique pour notre pays, elle représente une quote-part variant entre 8 à 12 % du PIB. Elle occupe plus de deux millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population ce qui motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité.

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses et elles ont pour conséquence la perte de rendement, la perte de qualité de la production ou les dommages causés à l'outil de production ce qui entraîne inévitablement des effets négatifs sur le niveau du chiffre d'affaires à réaliser ou la marge économique à obtenir.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre ou producteurs agricoles de protéger leurs patrimoine contre les risques qui les menacent.

I. Risques du producteur agricole :

Les agriculteurs sont confrontés à de nombreux risques durant tous le cycle de production. Il y a ceux qui sont commun à toute entreprise économique et qui menacent principalement les facteurs de productions de toute entreprise économique et il y a ceux qui sont propres à l'activité agricole (production et marché).

I-1. Risques liés aux facteurs de production

Se sont des risques menaçant toute entreprise économique et se composent essentiellement de :

- les risques menaçant les personnes tels que les accidents de travail, les maladies qui peuvent concerner l'agriculteur ou son personnel. Ce genre de risque est pris en charge par les organismes de sécurité sociale ou les produits des assurances de personnes.
- les risques menaçant l'actif de l'exploitation agricole telle que l'incendie, le vol et la tempête. Ces risques qui peuvent toucher les bâtiments, les équipements, les animaux et les autres capitaux de production agricole sont couverts par des polices d'assurances traditionnelles.

I-2 Les risques pesant sur la production :

L'agriculteur est exposé essentiellement aux aléas climatiques et sanitaires qui ont un effet sur les rendements et la qualité escomptés de sa production.

Un producteur de céréales peut être victimes de mauvaises conditions climatiques (pluviométrie , température) ou de catastrophes (tempête , sécheresse ,inondation ,grêle ,parasites). Un éleveur quant à lui peut être également affecté par une épizootie. La bleu tongue, la fièvre aphteuse sont des maladies qui ont causé beaucoup de perte aux éleveurs ces dernières années. La grippe aviaire qui a réduit à néant l'activité de l'élevage avicole de certains pays asiatiques menace toujours les aviculteurs algériens qui ont enregistré une chute anormale de leurs chiffres d'affaires. Dans les risques pesants sur la production, on peut dissocier deux types de dommages, il s'agit de la perte de rendement et de la perte de qualité.

I.- 2- a. Perte de rendement :

Suite aux aléas climatiques et sanitaires un producteur voit son rendement chuter se traduisant par une perte de quantité entraînant une réduction de son chiffre d'affaire et par conséquent un manque à gagner.

I-2- b. Perte de qualité

En plus du rendement, le deuxième élément qui caractérise la production est la qualité du produit. Souvent, à la suite de la réalisation d'un aléa climatique ou sanitaire la qualité d'un produit agricole se trouve éloigné de la qualité de référence standard. Le prix du produit dépend alors du prix du marché et de la différence de qualité. Une qualité moindre se vend en général à un prix inférieur et affecte, comme le risque de rendement, le chiffre d'affaire de l'agriculteur. Par exemple, pour les producteurs de céréales il y a plusieurs niveaux de qualité qui correspondent à des niveaux de prix différents :

- Le blé dur sélectionné avec un prix de 2.300,00 DA le quintal
- Le blé dur ordinaire avec un prix de 1.900.00 DA le quintal

Aussi la qualité du lait cru dépend du niveau de la matière grasse enregistrée dans le lait et cette dernière varie selon l'alimentation et les conditions d'élevage.

I -3- Risques pesant sur le prix

Les risques pesant sur les prix sont ceux d'une chute des prix de vente de la production et/ ou d'une augmentation des prix moyens des coûts de production. Ces risques sont appelés aussi risques de marché

I-3-a. Risque du prix de vente

La formation des prix agricoles est complexe et prend en compte des considérations régionales, nationales et internationales. Comme le processus de production est généralement long, le prix de vente obtenu par l'agriculteur peut être radicalement différent du prix auquel il pouvait raisonnablement s'attendre en initiant la production. Ce risque qui entraîne périodiquement des pertes financières pour les agriculteurs peut déstabiliser le marché ce qui mettra en péril toute la filière concernée (Cas de la pomme de terre dont le prix est passé de 70 DA à 20 DA en l'espace de six mois après avoir passé de 30 DA à 70 DA en deux mois).

I-3-b. Risque du coût de production :

Le risque de prix peut également se répercuter sur le coût de la production car les prix des intrants sont déterminants dans le coût de production. Dans l'élevage il y a une forte corrélation entre le prix de revient et le prix de l'aliment ce qui peut réduire la marge bénéficiaire de l'agriculteur et affecte par conséquent son revenu.

Le risque de production peut engendrer aussi des coûts supplémentaires sans affecter ni le rendement ni la qualité. Par exemple, un parasite peut générer un surcoût de traitement pour le producteur de pomme de terre sans affecter ni le rendement ni la qualité.

I-4- Evolution des risques du producteur agricole :

I-4-a. La modernisation :

Elle a entraîné la spécialisation, et cette dernière a rendu l'agriculteur plus fragile car faute de diversification de ses revenus.

Des régions elles même se sont parfois spécialisées et on parle de bassin de production. Si la filière est sinistrée cela affecte alors toute l'économie régionale (Biskra : dattes ; Ain-defla : pomme de terre ; Kabylie : oléiculture ; etc.)

I-4-b. Evolution du contexte politiques :

Pour des considérations politiques, sanitaires et parfois économiques, certains produits agricoles traditionnellement exportés se trouvent frappés par une interdiction d'importation émanant des pays importateurs et par conséquent cette situation mettra toute une filière en situation de sinistré. L'interdiction de la viande bovine ayant frappé les éleveurs britanniques après l'apparition de la maladie de l'ESB est un exemple de ce phénomène.

I-4-c. Nouveaux risques

Les risques de la santé publique et les risques liés à l'environnement prennent aujourd'hui une importance accrue. L'agriculteur peut en être victime ou responsable (irrigation par les eaux usées en cas de sécheresse).

Les technologies et pratiques nouvelles génèrent des risques nouveaux dont on ne peut mesurer l'importance. Le problème posé par l'utilisation des OGM est un exemple à méditer.

II – Les Spécificités des risques agricoles :

Les risques agricoles présentent certaines spécificités qui leur sont propres et qui rendent leur gestion très difficile. Il s'agit essentiellement de :

II-1- Les asymétries d'information

L'asymétrie d'information est le fait que l'assuré dispose de certaines informations pertinentes qu'il utilise à son profit d'une façon opportuniste et souvent au dépend de l'assureur qui ne dispose pas de ces informations.

Les asymétries d'informations ont souvent été évoquées comme les principales contraintes qui limitent l'assurabilité des risques sur récoltes. Les coûts d'acquisition d'information ou d'expertises pour contrer les assurés sont prohibitifs et empêchaient alors les assureurs de proposer des garanties à un prix acceptables pour les agriculteurs. Selon le cas, on distingue l'aléa moral et l'antisélection (la sélection adverse).

II- 1-a. Aléa Moral

L'aléa moral est la situation dans laquelle l'assuré peut cacher des actions d'autoprotection à l'assureur à cause de l'existence de la couverture de l'assurance. Plus l'aléa moral est plus élevé plus l'assuré sera tenté de modifier son comportement par rapport à une situation sans couverture d'assurance et plus le coût de contrôle et de vérification sera élevé.

On distingue :

- ⇒ L'aléa moral ex-anté qui se traduit souvent par le non respect de conduites culturales appliquées lorsque il n'y a pas de couverture d'assurances. Ce comportement se produit avant la réalisation du sinistre et a pour conséquence la modification de la distribution des rendements
- ⇒ L'aléa moral ex-post qui est lié au risque de fraude après réalisation du sinistre, cad, l'incapacité de l'assureur d'observer parfaitement les dommages subis par l'agriculteur suite au manœuvres frauduleuses de l'assuré. Par exemple, les négligences de l'assuré suite à un sinistre qui lui permettent d'être indemnisé sur la base d'un rendement inférieur à celui qu'il aurait pu obtenir en exécutant correctement certaines travaux à caractères préventifs. Ces négligences ne peuvent être connues par les assureurs.

II-1-b. Anti-sélection :

Le phénomène d'anti-sélection provient d'une corrélation imparfaite entre les caractéristiques observables des assurés (critères de tarification utilisés) et l'intensité de leurs risques (sinistralité enregistrée)

L'assureur calcule le taux de prime sur la base de la distribution moyenne de la population hétérogène. Les agriculteurs les plus exposés aux risques souscrivent une couverture plus importante que les agriculteurs les moins exposés aux risques ce qui conduit inévitablement à un déséquilibre technique. L'assureur est obligé, dans ce cas, d'augmenter le taux de prime pour équilibrer ses résultats incitant alors les agriculteurs les moins exposés aux risques à ne plus s'assurer ce qui aggrave le déséquilibre.

II-2. Corrélation des risques individuels :

Le risque individuel caractérisant chaque agriculteur peut être décomposé en un risque spécifique et un risque systématique :

- Le risque spécifique est lié aux techniques de productions adaptées par l'agriculteur. Il intègre aussi les risques dus aux phénomènes climatiques très localisés tels que la grêle. Il est entaché d'asymétrie d'information. Cette composante du risque individuel est indépendante entre les exploitants et elle peut aussi être neutralisée par les assureurs.
- Le risque systématique : Il affecte simultanément un grand nombre d'exploitants agricoles. Il est la conséquence des aléas climatiques ou épidémiques. Il est à l'origine de la corrélation des rendements individuels des agriculteurs. Il ne peut être éliminé par les assureurs en recourant aux mécanismes de mutualisation des risques. Ce risque non diversifiable pousse l'assureur à augmenter la prime d'assurance qui peut devenir si élevée à un point où il n'aura pas de demande d'assurance et le risque deviendra alors non assurable. C'est ce risque qui est considéré comme l'obstacle majeur à l'assurabilité des risques agricoles.

La distinction entre risques spécifiques et risques systématiques est liée à la taille de l'espace de mutualisation. Par exemple, le risque sécheresse en Algérie est non assurable alors qu'il peut devenir diversifiable (spécifique) et donc assurable à l'échelle mondiale par le biais de la réassurance internationale.

III - Offre nationale en matière d'assurance agricole :

L'assurance agricole reste très réduite sur le marché national des assurances, elle n'a représenté que 1,30% du marché national en 2006. Sa quote-part la plus élevée a été durant la période 2000-2002 à cause du nombre élevé des projets soutenus par le FNRDA et financés essentiellement par la CNMA et la BADR dont l'assurance a été exigée en tant que garantie par les deux institutions. Elle a atteint 5% en 2000 et 7,5% en 2001.

Evolution des primes des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur (Montant en KDA)

Exercice	CA du Secteur	Evolution	CA Risques Agr	Evolution	CA R.A CNMA	Quote-part CNMA
2000	18 981 743,10		949 429,50		945 674,50	99,60%
2001	20 181 846,11	6,32%	1 431 013,21	50,72%	1 395 364,97	97,51%
2002	26 357 170,30	30,60%	1 220 369,56	-14,72%	1 189 315,19	97,46%
2003	31 967 406,98	21,29%	1 039 681,63	-14,81%	995 779,31	95,78%
2004	36 918 892,12	15,49%	993 563,12	-4,44%	894 158,45	90,00%
2005	41 754 907,97	13,10%	780 520,03	-21,44%	344 182,52	44,10%
2006	46 541 557,00	11,46%	604 244,00	-22,58%	293 787,74	48,62%

Le marché des assurances agricoles était dominé totalement par la CNMA qui avait entre 90 et 100% du marché durant la période 2000 – 2004. Malgré l'ouverture du marché à la concurrence, le portefeuille des risques agricoles n'a pas cessé de régresser malgré l'augmentation continu enregistré par le marché des assurances durant cette période.

III.1 Taux de pénétration :

Sur les 1.032.799 exploitations agricoles recensées dans le cadre du recensement général de l'agriculture, seul 35.216 exploitations ont souscrit une police d'assurance durant l'exercice 2006, soit un taux de pénétration de 3,4%. Ce taux très faible est très loin des 50% enregistré en Espagne.

III.2 Couverture des risques agricoles proposés :

Les risques agricoles couverts par le marché algérien sont essentiellement les risques climatiques telle que (grêle, gel, inondation, siroco, neige et pluies) et les risques sanitaires (mortalité de cheptel suite aux maladie et les ordres abattage préventifs) en plus des couvertures traditionnelles des bâtiments et des équipements de l'exploitation contre l'incendie, vol ... etc.

III.2.a couverture des risques climatiques :

a.1 Risques couverts :

Les principaux risques climatiques couverts sont les suivant :

Grêle : garantit la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (fruits) sur pied (céréales, légumes, secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures florales et ornementales) aux serres (plastique, cultures) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de plein champ.

Tempête : garanti la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes , culture de pomme de terre, culture florales et ornementales , aux serres (plastiques, cultures), et aux plant en pépinières.

Elle garantit, aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui- ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommage des bâtiment agricoles contenant le matériel d'exploitation, les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120Km/Heure.

Inondation : garantit la perte de quantité causée aux plantes tel que les arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plant en pépinières, à la suite des débordements des eaux de pluies torrentielles, de fuites de canalisations souterraines, des égouts et des crûes ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étang, lacs.

Gel : garantit la perte de quantités causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit le dépôt de gel sur les parties des plants de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plants arboricoles et viticoles en pépinière de pleins champs.

Neige : garantit la perte de quantités causées par l'effondrement des toitures des serres par suite d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abri.

Siroco : garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chauds et secs sur les parties de la plante de pomme de terre des arbres fruitiers jeunes et en production.

Pluie : garantit la perte de quantités causées aux fruits mûre du palmier dattiers par l'action directe des eaux de pluie.

Insolation : garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaires sur le végétal aboutissant à la brûlure complète des feuilles des plantes arboricoles et viticoles se trouvant en pépinière de pleins champs.

Il y a lieu de noter que seule la production végétale qui est couverte contre ces risques. Pour la production animale, le cheptel est couvert lorsqu'il se trouve dans les bâtiments et si ces derniers se trouvent sinistrés.

a.2 Mode de couverture :

La couverture d'assurance se fait par le biais de polices multirisques couvrant les pertes de rendement des récoltes mentionnées dans les contrats , à l'exception de la police incendie récolte et grêle qui sont commercialisées individuellement et combinées avec d'autres risques dans les polices multirisques .

Les principales polices proposées sont :

- Police grêle : couvre toutes les espèces végétales existantes contre le risque de grêle.
- Police multirisques serres : couvre les armatures de la serre , le chauffage, le plastique et les récoltes contre les risques de grêle, de gel , d'inondation , de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion ; de chute de la foudre.
Elle prend en charge, aussi, le recours des voisins et des tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des débris après sinistre.
- Police multirisques palmier - dattier : couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'explosion de la chute de la foudre, les frais de déblais. Enlèvement, déplacement, transport des débris de sinistre.
- Police Multipérils pomme de terre : couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie-d'explosion – chute de foudre et risques accessoires (Inondation, tempête, tremblement de terre) ; les récoltes contre les risques climatiques (Grêle, gel, tempête, inondation et sirocco) ; la responsabilité civile exploitant ; les individus contre le risque d'accident.
- Police multirisque arbres fruitiers : couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risques climatiques (grêle, gel inondation, tempête et sirocco). La prise en charge de ces espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à la fin de production.
- Police pépinières arboricole et viticole de plein champ : couvre l'élevage des plants hors abri contre les risques climatiques (grêle, gel, inondation ; tempête et insolation).
- Police multirisques agricole : couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (bâtiment, équipements et récoltes) contre divers risques en l'occurrence incendie, explosion, chute de la foudre et risques accessoires (inondation, tempête, tremblement de terre) sur bâtiment, production animales végétale et animales; Grêle sur récoltes : mortalité des animaux (apicole, avicole, bétail), responsabilité civile exploitation Agricole, les individus contre le risque d'accident.
- Police Réseau d'irrigation en exploitation : couvre tout le réseau d'irrigation depuis la tête de station jusqu'au équipements d'irrigation se trouvant à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendie , d'explosion , de chute de la foudre, de bris de machine, de dommages électriques, d'inondation ,de tempête...

Le niveau de souscription très faible pour les risques couverts et les demandes exprimées pour couvrir d'autres risques a poussé la C.N.M.A à engager la réflexion pour développer sur la base d'une étude actuarielle la tarification d'équilibre (compte non tenu de tout soutien public au cotisation) pour les risques suivants :

- Assurance sécheresse sur céréales
- Assurance tempête sur culture sous abris
- L'inondation sur les cultures maraîchères
- L'assurance grêle sur arbres fruitiers et vigne
- Assurance du risque canicule pour l' élevage avicole.

Cette tarification sera la base de toute conception d'une police multirisque qui couvrira ces risques d'une part et d'autre part donner aux pouvoirs publics des éléments d'information leur permettant d'agir dans le sens du soutien des primes d'assurance des risques climatiques.

III.2.b Couverture des risques sanitaires :

Les risques sanitaires sont couverts par les polices d'assurances couvrant la production animale avec utilisation des franchises pour faire face à l'anti-sélection et à l'aléa moral.

Pour ces mêmes phénomènes, ces risques ne sont pas couverts pour la production végétale malgré les besoins exprimés notamment le Mildiou sur pomme de terre, Rouille jaune sur céréales, Boufaroua sur palmier dattier et Cératite sur les agrumes et ceci étant donné les difficultés sur le terrain d'éviter le risque moral (suivi par les agriculteurs de l'itinéraire technique et prise des mesure de prévention).

b.1 Les risques couverts :

Les risques couverts sont la mortalité des animaux des espèces bovines, ovines, dromadaires, avicoles et apicoles. La garantie ne joue que si la mortalité résulte exclusivement d'accident d'élevage, intoxication, de maladie ou la conséquences d'abattage ordonné par les autorités publiques ou par l'assureur.

b.2 Mode de couverture :

S'agissant d'une couverture accordée aux éleveurs pratiquant un élevage en bâtiment, la couverture est accordé sous forme d'une police multirisques couvrant les bâtiments et le cheptel avec une garantie de base qui, est la mortalité de cheptel.

Les principales polices proposées pour couvrir ces risques, comportent essentiellement les garanties : incendie, responsabilité civile, individuel accident et la mortalité du cheptel.

Les trois premières garanties sont des couvertures traditionnelles similaires aux garanties commercialisées par tous les assureurs, seule la garantie mortalité est comprise dans la classe des risques agricoles particulièrement les risques sanitaires.

La police multirisque bétail :

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suites aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues.

Une franchise de 10% est appliquée pour lutter contre le risque moral.

La police multirisque avicole :

La garantie couvre les mortalités résultantes des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur.

-un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de mortalité est à la charge de l'éleveur.

Une franchise variable de 8 à 40 % appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

La police Multirisque apicole :

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne
- Intoxications par eaux ou dus aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où se trouvent les ruchers.
- Effets climatiques : froid, chaleur exceptionnel (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.

Il y a lieu de signaler qu'en cas d'épizootie la couverture continue pour la cheptel couvert avant l'apparition de cette maladie, mais toute nouvelle souscription est suspendu de plein droit jusqu'à disparition de l'épizootie.

III.2.c Couvertures des autres risques :

L'ensemble des risques décrits dans le paragraphe I.1 sont du domaines des assurances de toutes entreprises économiques. Les risques incendie, vol, responsabilité civil ... etc. sont proposés dans des polices multirisques et dans des polices individuelles.

III.3 Résultats enregistrés :

En absence des données détaillées par branche de la totalité du marché, nous allons présenter le portefeuille enregistré par la CNMA, principal assureur des risques agricoles.

III.3.a Portefeuille :

Le portefeuille de la CNMA, 44% du portefeuille des risques agricoles du marché durant l'exercice 2005, est composé essentiellement des polices suivantes :

1. PORTE FEUILLE

BRANCHE	2005	%
APICULTURE	2 082 429,00	0,40%
AVICULTURE	45 971 867,00	8,88%
BETAIL	58 941 175,22	11,39%
INCENDIE RECOLTES	51 246 564,54	9,90%
GRELE	155 348 009,53	30,01%
LES MULTIRISQUES	204 062 942,45	39,42%
TOTAL PORTEFEUILLE	517 652 987,74	100,00%

Le portefeuille est composé essentiellement des polices couvrant la production végétale (79,33%) ou la branche grêle (30,01%) et la branche multirisque (39,42%) viennent en tête. Cette dernière comporte les polices multirisques serres, multirisques palmier dattier, multiperils pomme de terre, multirisques agricole. Pour la production animale (20,47%), c'est la multirisques bétail qui vient en tête avec 11,39% suivie de la multirisques avicoles avec 8,88%. Cette structure du portefeuille a été constante durant la période 2000-2005 (voir graphe N°1)

III.3.b Sinistres :

La sinistralité qui est en dent de scie (Voir graphe N°2) durant la période 2000-2005 traduisant la grande variabilité des sinistres des risques agricoles. La production animales qui ne représente que 20,47% des cotisations représente 39,60% des sinistres à cause de la forte sinistralité des branche multirisques bétail et multirisques apicole. Le rapport S/C est souvent supérieur au rapport d'équilibre (70%). La sinistralité de l'exercice 2005 est décrite par le tableau ci-dessous :

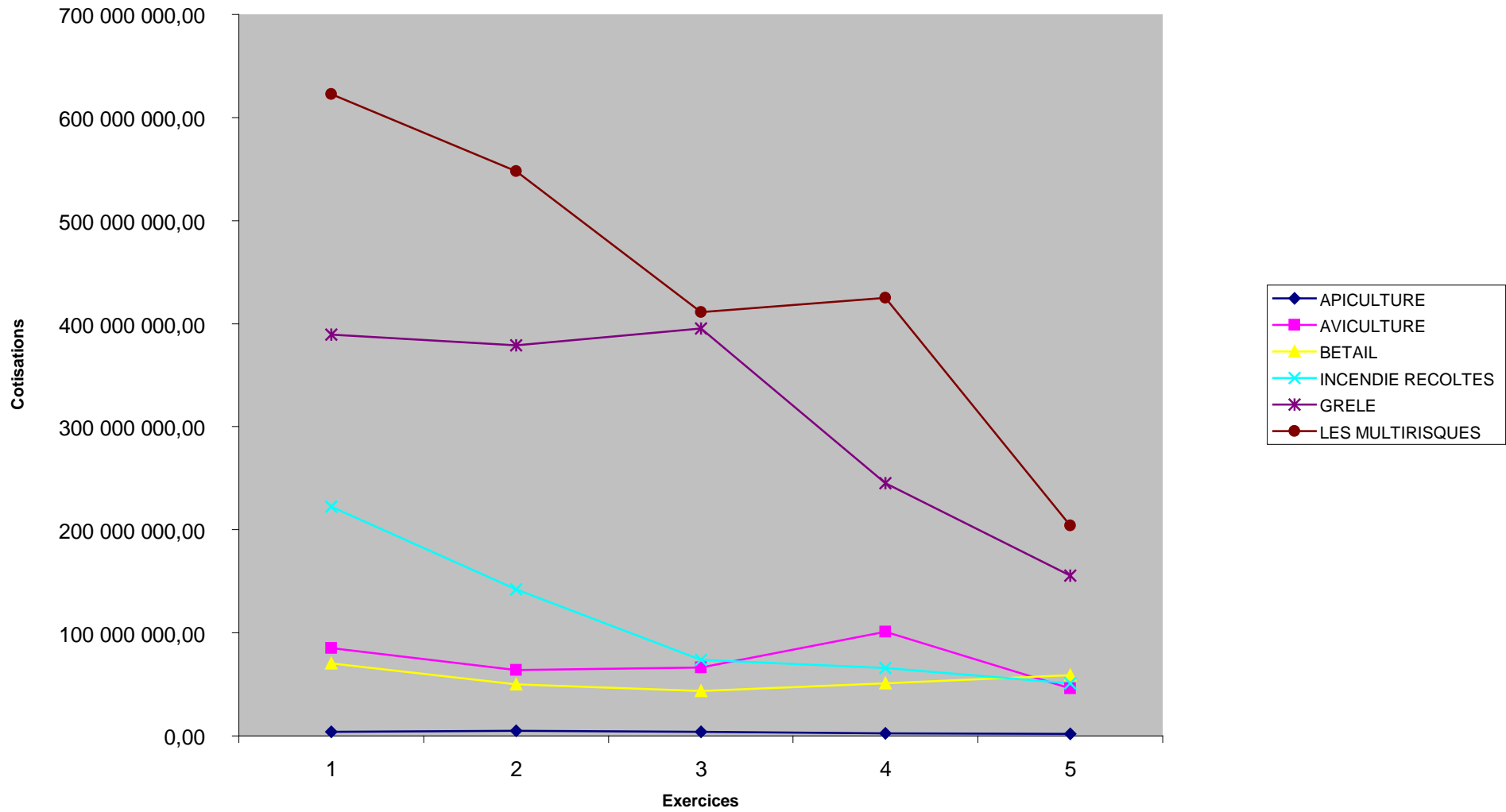
SINISTRES

BRANCHE	2005	%
APICULTURE	1 351 769,00	0,81%
AVICULTURE	25 719 842,00	15,34%
BETAIL	39 336 647,62	23,46%
INCENDIE RECOLTES	8 294 823,56	4,95%
GRELE	15 274 972,29	9,11%
LES MULTIRISQUES	77 724 524,00	46,35%
TOTAL SINISTRE	167 702 578,47	100,00%

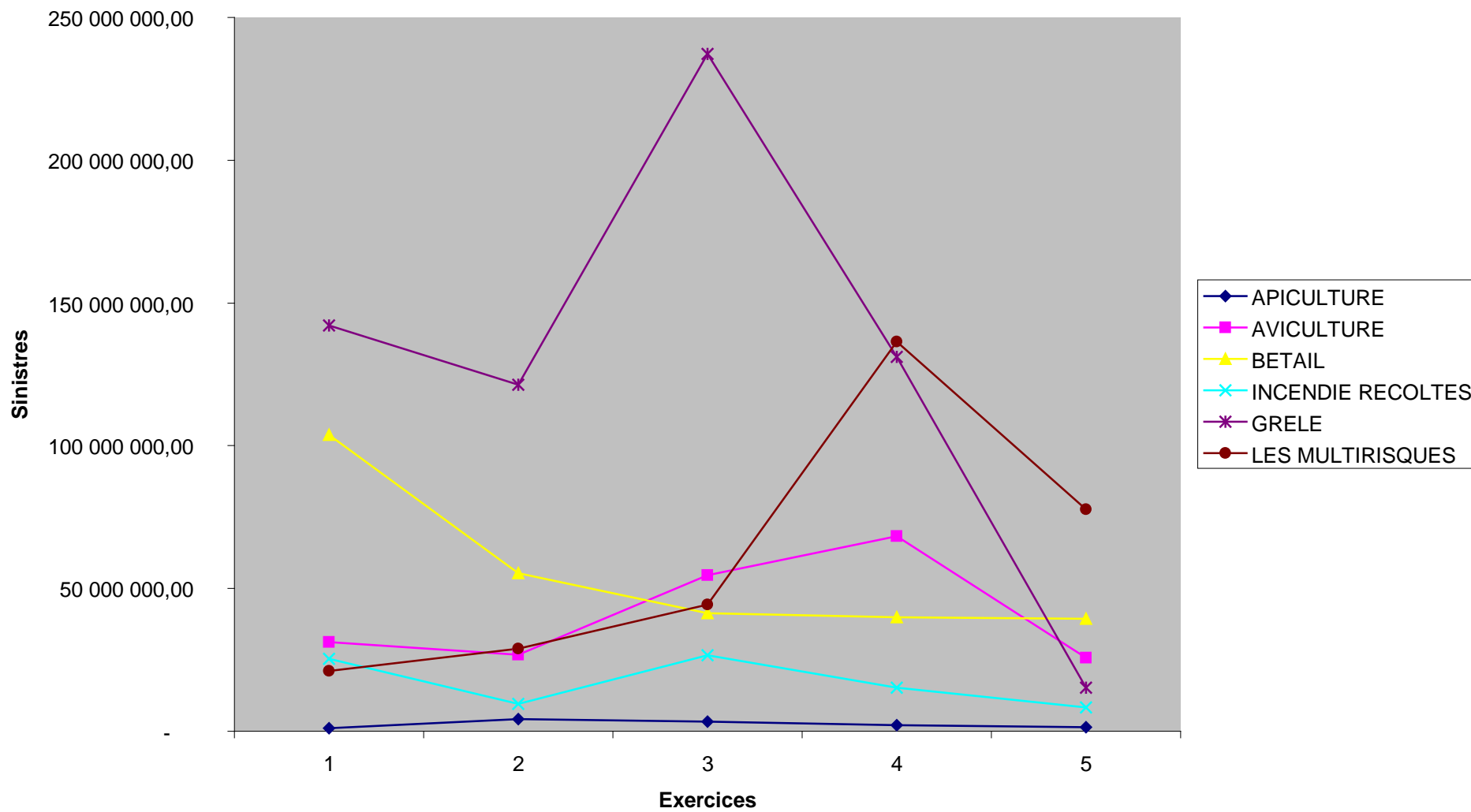
CONCLUSION :

1. L'absence du soutien d'état aux cotisations d'une part, la nécessité de répondre à la demande des sociétaires du principal assureur contre les risques agricoles qui est une mutuelle agricole d'autre part ont poussé les concepteurs des tarifs à lisser les taux en recourant à des moyennes nationales. Ce taux national est contraire à la nature même des risques qui est local ou régional, ce qui a favorisé le phénomène d'anti-sélection ayant engendré un niveau faible de souscription et une forte sinistralité des principaux produits (grêle et bétail).
2. Le faible niveau de souscription généré par l'anti-sélection, doit être corrigé par le calcul d'une prime actuarielle en utilisant les données propres aux risques et leurs répartition dans le temps et dans l'espace.
3. La réalisation d'une cartographie nationale de chacun des risques climatiques est indispensable au développement de tous produits d'assurance sous formes de multirisques de garanties ou de garantie individuelle (assurance récoltes). Il facilitera la détermination des tarifs.
4. Le soutien des pouvoirs publiques aux cotisations ou les taux sont inaccessibles aux agriculteurs est le seul moyen de mettre à la disposition du monde rural un outil de gestion des risques efficace pour protéger son patrimoine. Il faut rappeler que certains risques considérés comme assurables (grêle), le niveau de la sinistralité atteint dans certaines régions des proportions importantes (500% et plus), ce qui justifie éventuellement le soutien de l'Etat.
5. La couverture des risques relatifs aux prix de vente et/ou des coûts de production est possible pour certaines spéculations stratégiques si les pouvoirs publics mettaient en place les institutions techniques chargés de suivre les prix des ventes et de déterminer les coûts de production de références. Une application pour les producteurs de pommes de terre ou des éleveurs ovins sera un apport de sécurité intéressant pour les agriculteurs d'un côté et permettra aux pouvoirs publics d'avoir un instrument de régularisation du marché de l'autre.
6. L'assurance revenue qui suppose la connaissance des éléments réels constituant le revenu d'une exploitation sur la base de documents normalisés (comptables et fiscaux) ne peut être applicables aux agriculteurs individuellement car Ils ne disposent pas de ces documents aujourd'hui. Le respect de l'itinéraire technique permettant d'obtenir des rendements minima est aussi difficile à faire car il est très coûteux d'une part et dans ce cas il y a beaucoup d'aléa moral.

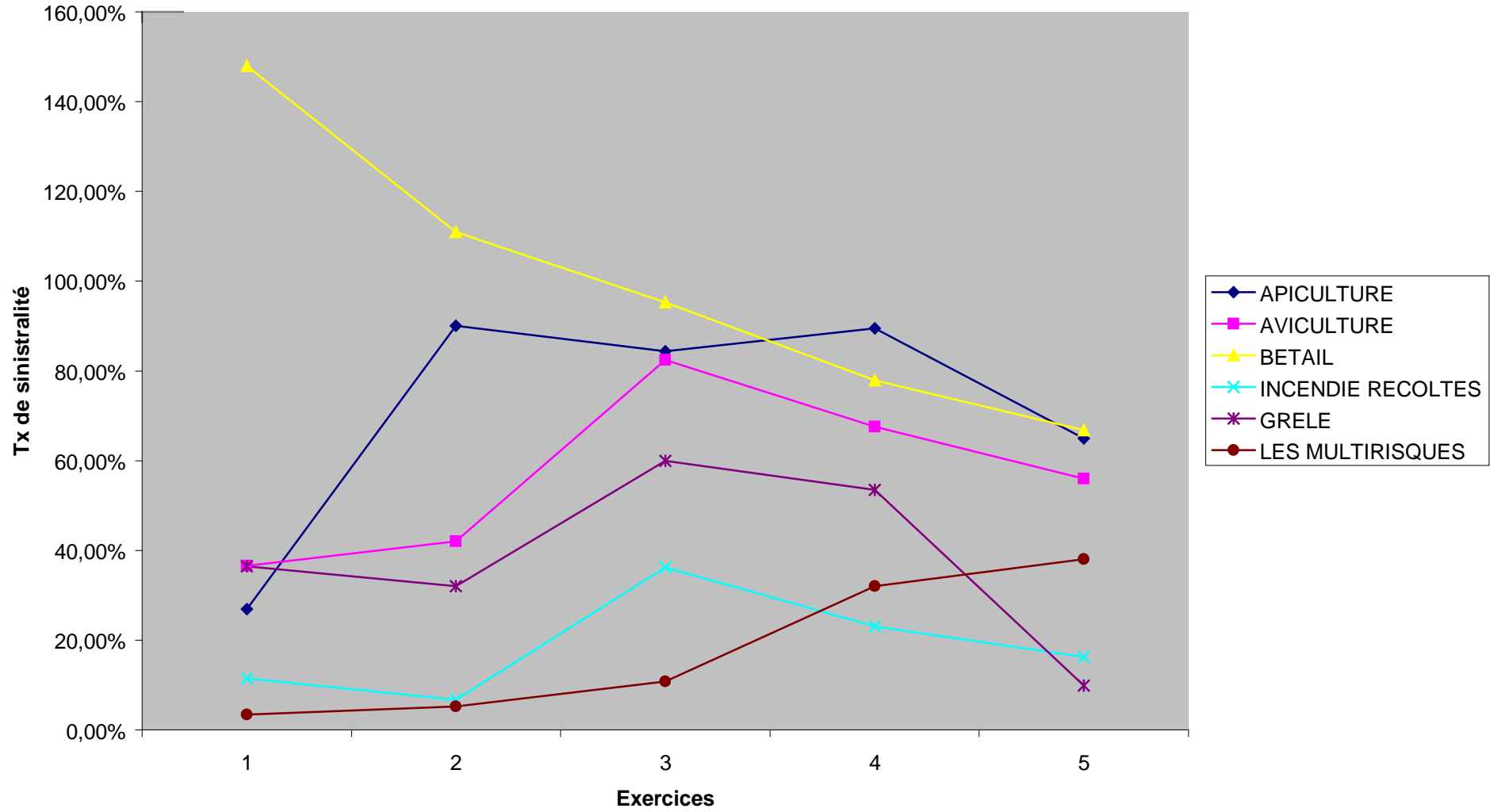
GrapheN°1:Variation du portefeuille par branche



Graphen°2:Variation des sinistres



Graphe N°3: Variation du taux de sinistralité par branche



EVOLUTION DES RESULTATS DES BRANCHES AGRICOLES

1. PORTE FEUILLE

2001 - 2005

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	3 812 835,00	4 773 953,65	3 925 097,02	2 391 658,43	2 082 429,00
AVICULTURE	85 384 858,00	63 667 587,45	66 358 358,69	101 094 257,94	45 971 867,00
BETAIL	70 126 696,00	49 932 333,59	43 435 154,83	51 228 472,21	58 941 175,22
INCENDIE RECOLTES	222 235 257,00	141 981 723,48	73 618 357,61	65 911 009,44	51 246 564,54
GRELE	389 277 624,00	378 926 202,54	395 459 707,16	245 117 001,16	155 348 009,53
LES MULTIRISQUES	622 777 350,00	547 980 885,01	411 287 468,75	425 282 967,03	204 062 942,45
TOTAL PORTEFEUILLE	1 393 614 620,00	1 187 262 685,72	994 084 144,06	891 025 366,21	517 652 987,74

2. SINISTRES DECLARES

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	1 027 343,00	4 300 006,29	3 313 259,83	2 140 559,50	1 351 769,00
AVICULTURE	31 268 460,00	26 765 974,99	54 707 951,23	68 316 572,75	25 719 842,00
BETAIL	103 745 980,00	55 402 716,24	41 362 945,52	39 884 933,61	39 336 647,62
INCENDIE RECOLTES	25 376 501,00	9 548 477,82	26 680 202,04	15 196 247,48	8 294 823,56
GRELE	142 111 511,00	121 290 590,77	237 264 180,73	131 040 492,03	15 274 972,29
LES MULTIRISQUES	21 098 439,00	28 917 366,27	44 327 220,45	136 394 620,64	77 724 524,00
TOTAL	324 628 234,00	246 225 132,38	407 655 759,80	392 973 426,01	167 702 578,47

3. TAUX DE SINISTRALITE

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	26,94%	90,07%	84,41%	89,50%	64,91%
AVICULTURE	36,62%	42,04%	82,44%	67,58%	55,95%
BETAIL	147,94%	110,96%	95,23%	77,86%	66,74%
INCENDIE RECOLTES	11,42%	6,73%	36,24%	23,06%	16,19%
GRELE	36,51%	32,01%	60,00%	53,46%	9,83%
LES MULTIRISQUES	3,39%	5,28%	10,78%	32,07%	38,09%
TOTAL	23,29%	20,74%	41,01%	44,10%	32,40%

Evolution des primes des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur (Montant en KDA)

Exercice	CA du Secteur	Evolution	CA Risques Agr	Evolution	CA R.A CNMA	Quote-part CNMA
2000	18 981 743,10		949 429,50		945 674,50	99,60%
2001	20 181 846,11	6,32%	1 431 013,21	50,72%	1 395 364,97	97,51%
2002	26 357 170,30	30,60%	1 220 369,56	-14,72%	1 189 315,19	97,46%
2003	31 967 406,98	21,29%	1 039 681,63	-14,81%	995 779,31	95,78%
2004	36 918 892,12	15,49%	993 563,12	-4,44%	894 158,45	90,00%
2005	41 754 907,97	13,10%	780 520,03	-21,44%	344 182,52	44,10%
2006	46 541 557,00	11,46%	604 244,00	-22,58%	293 787,74	48,62%

0,012982892